

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

**Réunion :** électronique du lundi 7 mars 2022.

**Présidente :** M DELPIERRE.

**Présents :** MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

### DOSSIER 97 :

**NOIDANS VESOUL 3 – MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 06/03/2022 en Départemental 2 groupe B.**

Match arrêté définitivement par l'arbitre officiel de la rencontre à la 14<sup>ème</sup> minute suite au nombre insuffisant de joueurs de l'équipe de Melisey/St Barthélémy 2 restant sur le terrain suite à blessures, (score : 7 – 1).

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par pénalité 0 point à MELISEY/BARTHELEMY 2 pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 3, score : NOIDANS VESOUL = 7 ; MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 0.**  
Amende : 20€ à Melisey/St Barthélémy.

Dossier transmis à la CDA (non-réception rapport arbitre dans les délais impartis).

### DOSSIER 98 :

**BREUREY – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 06/03/2022 en Départemental 3 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Breurey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à BREUREY pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : BREUREY = 0 ; VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3.**

Amende : 50€ à Breurey.

### DOSSIER 99 :

**ENTENTE TRAVES 3/FC GOURGEONNE 2 – ENTENTE FC LAC 2/PUSEY 2 du 06/03/2022 en Départemental A groupe A.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Fc Lac 2/Pusey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à l'ENTENTE FC LAC 2/PUSEY 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE TRAVES 3/FC GOURGEONNE 2, score : ENTENTE TRAVES 3/FC GOURGEONNE 2 = 3 ; ENTENTE FC LAC 2/PUSEY 2 = 0.**

Amende : 50€ au Fc Lac (club support entente).

### **DOSSIER 100 :**

#### **MAGNY VERNOIS 2 – RIGNY 2 du 06/03/2022 en Départemental 4 groupe C.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Magny Vernois 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à MAGNY VERNOIS 2 pour en porter le bénéfice à RIGNY 2, score : MAGNY VERNOIS 2 = 0 ; RIGNY 2 = 3.**

Amende : 50€ à Magny Vernois.

### **DOSSIER 101 :**

#### **ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT – ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 du 05/03/2022 en U18 départemental 3.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Haute Lizaine/Hericourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 pour en porter le bénéfice à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 3 ; ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 = 0.**

Amende : 25€ à Haute Lizaine.

\*\*\*\*\*

### **Forfait Général :**

La commission enregistre le forfait général de :

BREUCHES (Départemental 4 seniors) :

Amende : 120€

## **Feuille de Match Informatisée :**

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

#### **- Journée du 05 et 06 mars 2022 :**

Non transmission feuille dans les délais : amende 10€

Autrey (Départemental 2)

Noidans Vesoul 3 (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

RAPPEL :

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*